

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte  
Fédération des médecins suisses  
Federazione dei medici svizzeri  
Swiss Medical Association

Aux présidents des sociétés de discipline médicale (43 titres de spécialiste)

---

Berne, le 13 décembre 2002 CH/pb/cs  
Fortbildung/RS an FG 6.12.2002 f.doc

## Réglementation révisée pour la formation continue (RFC) 2002

Mesdames, Messieurs,

Dans notre lettre du 9 septembre 2002, nous vous avons informés quant à la Réglementation révisée pour la formation continue et fourni des recommandations pour la suite des opérations.

Certains points du courrier susmentionné ont été critiqués par plusieurs sociétés de discipline médicale (SDM), raison pour laquelle la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) s'est penchée en détail sur la question lors de sa séance du 24 octobre 2002. A sa demande, nous avons soumis le problème au Comité central (cf. extrait du procès-verbal de la séance de la CFPC du 24 octobre 2002), qui s'est prononcé comme suit:

### 1. Agenda des manifestations EMH

L'agenda des manifestations sera remanié aussi rapidement que possible, de sorte que les manifestations figurant sur le site [www.medkong.ch](http://www.medkong.ch) ne puissent être dotées de «crédits» de formation continue que lorsque la SDM concernée leur aura **expressément** attribué les points correspondants. Le responsable de la formation continue ne recevra donc plus automatiquement un message électronique. En lieu et place, la compétence pour l'attribution des crédits incombera à la société de discipline médicale compétente figurant sur le site [www.medkong.ch](http://www.medkong.ch). Les sites internet des sociétés de discipline concernées, ainsi que les sessions de formation continue reconnues et des informations sur les modalités de reconnaissance, peuvent être consultés à l'adresse précitée (liens).

## **2. Diplôme de formation continue**

L'article 15 de la RFC stipule que la FMH décerne les diplômes de formation continue avec les SDM. Par souci d'unité et à l'instar des titres de formation postgraduée, la FMH se chargera de faire imprimer les diplômes par une entreprise à définir. Etant donné que le contrôle des membres FMH soumis à la formation continue (les non-membres de la FMH ne reçoivent pas de diplôme de formation continue!) relève uniquement de la SDM concernée, chaque société peut commander les diplômes dont elle a besoin directement auprès du Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC) de la FMH. La commande peut être passée uniquement au moyen de la liste Excel de tous les détenteurs d'un titre de spécialiste, envoyée au mois de février par le Registre des membres (cf. lettre du 9 septembre 2002, page 3).

## **3. Registre des médecins**

Se fondant sur l'article 10, 3<sup>e</sup> al. de l'ordonnance relative à la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM), la FMH tient un registre des détenteurs de titres postgrades fédéraux ou étrangers. Au vu des motifs invoqués par la CFPC, le Comité central de la FMH renonce à établir une liste des détenteurs d'un diplôme de formation continue dans le registre des médecins. Le Comité central est d'avis que les assureurs-maladie devraient directement demander le diplôme en question aux médecins soumis à l'obligation de formation continue. Une éventuelle modification de ce principe devrait dans tous les cas préalablement être discutée à la CFPC et à la Chambre médicale.

## **4. Formule de confirmation sur le site du Secrétariat FPPC**

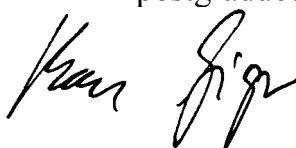
La formule de confirmation de la formation continue se trouve sur le site du Secrétariat FPPC ([www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) ⇒ formation continue), de sorte que tous les membres FMH soumis à l'obligation de formation continue peuvent la télécharger et ensuite l'envoyer à leur société de discipline médicale. Nous vous saurions gré d'en informer les porteurs de titres de votre spécialité lors du prochain envoi que vous leur adresserez.

Nous espérons ainsi avoir répondu aux critiques de la CFPC. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

### **F M H**

Secrétariat pour la formation prégraduée,  
postgraduée et continue (FPPC)



Dr Max Giger  
Domaine "Formation médicale"



Christoph Hänggeli  
Responsable FPPC

#### **Copies à:**

- Conférence des présidents
- Sociétés de discipline médicale compétentes pour les formations approfondies, les attestations de formation complémentaire et les certificats d'aptitude technique
- Responsables de la formation continue des 43 sociétés de discipline médicale
- Dr M. Trutmann, EMH
- Ch. Kreyden, Registre des membres de la FMH

#### **Annexes**

- Circulaire du 9 septembre 2002
- Extrait du procès-verbal de la séance plénière de la CFPC du 24 octobre 2002
- Formule de confirmation